

**MAIRIE de CHAMPNETERY**  
**(Haute-Vienne)**

**Note de synthèse (en application de l'article 107 de la loi NOTRe)  
annexée au BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020  
de la Commune de CHAMPNETERY (87400)**

**L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes.**

**Une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, doit être jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).**

**Cette note sera mise en ligne sur le site internet de la Commune de Champnétery.**

**Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020.** Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

**La Commune de Champnétery ne compte pas 1 mais 2 budgets :**

- **Budget principal**
- **Budget annexe du service de l'Eau .**

Jusqu'en 2017 la Commune comptait un troisième budget : budget annexe du service assainissement. **Depuis le 01 janvier 2018 le service Assainissement a été transféré à la Communauté de Communes de Noblat.**

Les Budgets 2020 ont été votés le 05 Mars 2020 par le Conseil Municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Ces budgets ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent les budgets de la Commune :

- la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)
- la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**I- La section de fonctionnement :**

**\*Généralités**

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**\*Les principales dépenses et recettes de la section :**

	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT PREVU</b>
<b>DEPENSES</b>	Charges à caractère général	239 500 €
	Charges de personnel	259 200 €
	Atténuations de produits	17 800 €
	Autres charges de la gestion courante	68 383 €
	Charges financières	3 632 €
	Charges exceptionnelles	2 500 €
	Dépenses imprévues	42 721 €
	Virement à la section d'investissement	40 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>673 736 €</b>
<b>RECETTES</b>	Atténuations de charges	0 €
	Produits services, domaine et ventes diverses	29 681 €
	Impôts et taxes	196 000 €
	Dotations et participations	128 447 €
	Autres produits de la gestion courante	1 000 €
	Produits financiers	10,15 €
	Produits exceptionnels	1 102 €
	Résultat reporté (excédent)	317 495,85 €
	<b>TOTAL</b>	<b>673 736 €</b>

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien des voies et terrains communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et la compensation versée à la Communauté de Communes de Noblat pour les charges transférées (environ 15 000 € pour l'année 2020) .

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, garderie périscolaire, concessions cimetière, location salle polyvalente ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

**\*La fiscalité :**

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2019.

Les taux, pour l'année 2020, sont les suivants :

Taxe sur le Foncier Bâti = 16,13%

Taxe sur le Foncier Non Bâti = 58,05%

Les bases des Taxes Foncier Bâti et Non Bâti n'étant pas connues à la date du vote du budget, le produit attendu de la fiscalité locale est évalué à environ 185 000 euros.

Rappelons que le taux de la Taxe d'Habitation est figé à compter de 2020. Il ne peut évoluer ni à la hausse ni à la baisse. La Commune n'a pas à voter le taux de la Taxe d'Habitation pour 2020.

**\*Les dotations de l'Etat :**

Les dotations attendues de l'Etat, non connues lors du vote du budget , sont évaluées à 102 714€.

**II- La section d'investissement :**

**\*Généralités :**

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

La section investissement du budget de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de terrain, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : trois types de recettes coexistent :

\*le fonds de compensation de TVA

\*les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

\*les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection de voies communales, ...).

**\*Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

**-Le montant prévisionnel total des dépenses d'investissement est de 330 287 €. Les projets d'équipement et de travaux représentent 136 600 €.**

**Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :**

- Travaux de Voirie
- Agrandissement et réaménagement de la Salle Polyvalente
- Pose de plaques pour dénomination des rues et numérotation des habitations (en cours de finalisation)
- Grosses réparations sur bâtiments communaux
- Eclairage public.

**-Le montant prévisionnel total des recettes d'investissement est de 330 287 €**

**dont :**

- le solde d'exécution positif de la section d'investissement 2019 reporté = 82 207,76 €
- les restes à réaliser = 49 303 €
- le virement de la section de fonctionnement = 40 000 €
- les subventions de l'Etat et du Département = 47 100 €
- FCTVA = 4 803 €
- Taxe d'aménagement = 1 000 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés = 61 050,24 €

**Les subventions d'investissements prévues sont les suivantes :**

- Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 26 937 €
- Département au titre des CTD (Contrats Territoriaux Départementaux) pour 69 466 €

### **III- La Dette :**

Au 01 Janvier 2020 le capital restant dû est de 115 565,36 € soit 209,73€ € d'encours de la dette par habitant.

L'annuité à payer au cours de l'exercice 2020 est de 24 656,40 €.

Fait à CHAMPNETERY le 05/03/2020

Le Maire,

  
Pierre LANGLADE

